

1024

Chronique constitutionnelle française

(16 août - 15 octobre 1982)

PIERRE AVRIL et JEAN GICQUEL

BICAMÉRALISME

— *Dernier mot (art. 45, al. 4)*. Après échec de la procédure paritaire, l'AN a été appelée à statuer définitivement sur le projet relatif aux offices d'intervention agricole, pendant la session extraordinaire de septembre, et depuis le début de la session ordinaire, sur deux des projets Auroux ainsi que sur la suppression du secteur privé des hôpitaux.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

— *Bibliographie*. A. Delcamp : Commentaire de la loi du 22-7-1982, *AJDA*, 1982, p. 500 ; Réflexions et recherches sur la décentralisation, *Administration*, n° 115, p. 23 et s.

— *Région*. Dans l'attente de la naissance de cette collectivité locale, que préfigure d'ores et déjà la Corse (cette *Chronique*, nos 22 et 23, p. 177 et 170), le décret 82-866 du 11-10 (p. 3030) détermine la composition et le fonctionnement des comités économiques et sociaux régionaux (CESR). Au-delà de ce particularisme institutionnel, on se bornera à mentionner, d'une part, le principe de *parité* entre les représentants des entreprises et ceux des organisations syndicales de salariés et, rencontre inattendue, de la fédération nationale de l'éducation (art. 2) et, d'autre part, celui aux termes duquel nul ne peut y être nommé *s'il est privé du droit électoral* (art. 5).

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

— *Bibliographie.* L. Favoreu (sous la direction de) : *Nationalisations et Constitution*, Economica et Presses universitaires d'Aix-Marseille 1982 ; Notes : A. Dekeuwer sous 19/20-1-1981, D. 1982, p. 441 ; R. Etien : 25-2-1982, RA 1982, p. 271.

— *Audience.* De manière exceptionnelle, M. André Audinot, député non inscrit, inculpé pour infraction à la législation sur la presse a été reçu en audience par M. Roger Frey le 14-10 (*Le Figaro*, 15-10). Il devait lui remettre une lettre dans laquelle il dénonçait *la fraude à la loi constitutionnelle*.

Cette rencontre ne manque pas d'étonner, si l'on veut bien considérer que la protection du mandat parlementaire, visée notamment à l'art 26 de la Constitution, n'entre point dans le champ des compétences du cc. Toutefois, un précédent s'impose à la réflexion. A l'occasion du débat sur les nationalisations (cette *Chronique*, n° 21, p. 185), ce dernier choisissait, après en avoir délibéré, une solution libérale en acceptant de recevoir certains dirigeants des sociétés visées. En d'autres termes, la procédure inquisitoire peut s'effacer provisoirement face à la collecte de l'information. On savait déjà que la Haute Instance disposait d'un *perroquet* pour suivre les débats parlementaires. Désormais sa porte est, semble-t-il, ouverte à toute personne pouvant justifier d'un intérêt.

— *Condition des membres de droit et à vie.* Invité à l'émission L'Heure de vérité à Antenne 2 le 16-9, M. Valéry Giscard d'Estaing a précisé la place qu'il entendait occuper dans la vie politique. Ce qui demain pourrait constituer un précédent sous la V^e République (cette *Chronique*, n° 18, p. 178) : *Je ne veux pas du tout me mêler de la vie des partis politiques... J'aurai un rôle politique à suivre mais en fonction des circonstances. Pour l'instant je ne suis candidat à rien... Je ne suis candidat à rien sauf à être une voix qui exprime le point de vue de quelqu'un qui a eu l'expérience pendant sept ans de la vie quotidienne des affaires de la France... Donc c'est être une voix qui exprime sur les grands sujets ce que je crois être l'intérêt de la France.* Pour ce qui est de l'appréciation de la politique actuelle, il devait affirmer : *Un ancien Président de la République a... malgré tout une règle de retenue qui peut être plus stricte.* Ce qui ne devait pas l'empêcher, du reste, de s'adresser aux *décus du socialisme* et de lancer, à la façon d'un slogan, *le socialisme ça ne marche pas !* (*Le Monde*, 18-9).

Quant à la condition des anciens chefs de l'Etat, M. Valéry Giscard d'Estaing a révélé qu'en 1958 *on avait hésité entre deux solutions : en faire des sénateurs — et je crois que cette solution avait son mérite parce que cela permettait aux anciens présidents de la République de participer aux débats politiques, d'exprimer leur point de vue au sein d'une assemblée. C'est le*

général de Gaulle qui a écarté cette solution et qui a préféré la formule : siéger au CC (transcription de l'émission d'Antenne 2).

Justifiant son absence, à ce jour, rue de Montpensier, en dépit des lettres de convocation qui lui ont été régulièrement adressées par le secrétaire général, par le souci de la sérénité, compte tenu de ses prises de position lors de l'élection présidentielle, il tenait toutefois à préciser : *Mais j'y garde ma place et je vous indique que s'il y avait une proposition quelle qu'elle soit qui touche aux institutions de la République, j'irai siéger au CC pour m'y opposer (ibid.).*

— *Décisions.* 82-126, L., 12-10, p. 3062. Délégation. V. *Pouvoir réglementaire.*

CONSEIL DES MINISTRES

— *Délibérations.* A nouveau, le secret des délibérations du conseil a été mis en cause (cette *Chronique*, nos 22 et 23, p. 180 et 173). M. Pierre Beregovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, ayant déclaré à Europe 1, le 3-10 (*Le Monde*, 5-10) que son plan de financement de la sécurité sociale avait été approuvé, le 29-9, par *l'ensemble du conseil des ministres, dont Jack Ralite, ministre de la santé*, s'est vu récuser par ce dernier. Ce qui ne manque pas de saveur, au demeurant, à l'égard de l'ancien secrétaire général de la présidence de la République ! Et le ministre de rappeler à cet effet : *Comme membre du gouvernement, je respecte les règles de son fonctionnement qui impliquent la solidarité gouvernementale et le droit, que j'utilise, de faire connaître en son sein mon sentiment personnel. C'est ce que j'ai fait, comme mes collègues communistes... Personne n'est autorisé, jusqu'à plus ample informé, à faire état publiquement des délibérations gouvernementales, à plus forte raison d'une manière inexacte (Le Matin, 5-10).*

Du reste, ce journal devait rapporter par le menu la teneur du conseil et les propos de ministres teintés d'électorisme. Contre toute attente cette fois, le palais de l'Élysée ne devait pas répliquer comme précédemment, ce qui implique, à tout le moins, son acquiescement.

V. *Gouvernement, Président de la République, Solidarité.*

CONSTITUTION

— *Bibliographie.* G. Druesne, *L'influence de la Constitution sur le droit public français*, Journées de la société de législation comparée, 1981, p. 439 ; F. Luchaire : *Les fondements constitutionnels du droit civil*, *Revue trim. de droit civil*, 1982, p. 245 : deux synthèses magistrales. V. *République.*

DISSOLUTION

— *En cas d'alternance.* Rappelant que les élections législatives auront lieu dans quatre ans, M. Giscard d'Estaing a ajouté que la seule nouveauté qui pourrait intervenir à ce propos serait que le Président de la République décide d'en avancer la date. « Lui et lui seul a ce pouvoir » a précisé l'ancien chef de l'Etat qui a livré à cette occasion une « confidence » : « Si l'ancienne majorité avait perdu les élections de 1978, qu'est-ce que j'aurais fait ? D'abord je serais resté en fonction. Je n'avais pris aucune disposition pour partir. Je savais très bien que ma vie serait très difficile, que ce serait le programme commun qui aurait la majorité à l'Assemblée, qui aurait donc le gouvernement de la France, mais j'estimais comme Président de la République que je devais rester. Je devais rester notamment avec l'idée au bout d'un certain temps, d'interroger les Français. Ce qui était le privilège du Président de la République » (transcription de l'émission « L'Heure de vérité », Antenne 2, 16-9).

— *Moyen de l'alternance ?* « La dissolution, dans l'esprit de notre Constitution, n'est-elle qu'un moyen de trancher un conflit entre le Président de la République et l'AN ? N'est-elle pas également un moyen de vérifier si l'Assemblée est toujours en conformité avec l'électorat populaire ? » a demandé M. Labbé, président du groupe RPR, lors des journées parlementaires de ce parti le 24-9 (*Le Monde*, 25-9).

V. Opposition.

ÉLECTIONS

— *Elections parlementaires partielles.* Deux sièges à l'AN devenus vacants (cette *Chronique*, n° 23, p. 168) ont été pourvus, au premier tour, respectivement par MM. Tutaha Salmon (RPR), le 29-8 (*Le Monde*, 1-9) en Polynésie française (2^e) et Jacques Lafleur (RPR) le 5-9 (*Ibid.*, 7-9) en Nouvelle-Calédonie (2^e). Dans cette dernière circonstance, compte tenu du découpage opéré (cette *Chronique*, n° 5, p. 178), l'élection a confiné au plébiscite, avec une écrasante majorité de 91,4 % des suffrages exprimés.

— *Listes électorales.* A l'approche d'élections dans les DOM (Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion), le Gouvernement a engagé, à l'instar de la Corse il y a quelques mois (cette *Chronique*, n° 23, p. 175) une opération d'assainissement des listes électorales. Grâce à l'établissement d'un fichier des électeurs par les soins de l'INSEE, dont la compétence a été étendue aux îles par l'art. 5 de la loi 75-1330 du 31-12-1975, 60 000 divergences d'état civil sont apparues sur un total de 560 000 électeurs. Au surplus, 21 000 radiations ont été opérées pour cause de décès ou de double inscription (*Le Monde*, 1^{er}-10).

EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ

— *Adaptation de la loi du 2 mars 1982 aux DOM.* M. Foyer (RPR) a contesté la conformité à la Constitution du projet adaptant la loi de décentralisation aux DOM en ce que, prévoyant la coexistence d'un département et d'une région dans les mêmes circonscriptions, il institue une assemblée délibérante unique soumise aux règles d'organisation et au régime électoral d'un conseil régional ; dès lors les DOM seraient privés de l'institution spécifique du département qu'est le conseil général et il ne s'agirait plus d'*adaptation* au sens de l'art. 73, mais bien d'une *organisation particulière* telle que la prévoit l'art. 74 pour les TOM, qui ouvrirait la porte à une éventuelle sécession. M. Césaire (app. S.) répondit aux « départementalistes frileux » que des liens qui ne seraient que juridiques seraient bien fragiles, et l'exception fut repoussée. Selon une pratique bien établie, M. Debré (RPR) opposa ensuite la question préalable, qui connut le même sort (p. 2533). A suivre : au CC.

— *Réforme de l'ENA.* Le projet modifiant l'ordonnance du 4-2-1959 relative au statut général des fonctionnaires prévoit l'institution d'un concours d'accès à l'ENA réservé, sous certaines conditions, aux élus locaux, dirigeants syndicaux ou animateurs d'association, bref les « forces vives » dont parlait le chef de l'Etat (v. *Loi*), ainsi que la nomination de ces candidats aux corps recrutés par l'ENA, à raison d'une pour cinq d'anciens élèves issus des concours traditionnels. M. d'Aubert (UDF) a soulevé une exception d'irrecevabilité le 5-10 en considérant que le projet méconnaissait les principes d'égalité d'admissibilité aux emplois publics et d'égalité de traitement dans le déroulement de la carrière. Le ministre de la fonction publique, M. Le Pors, se référa à la jurisprudence du CC sur le principe d'égalité (des règles non identiques pour des situations différentes n'y contrevennent pas) et, de façon inattendue, à la législation sur les emplois réservés en faveur des handicapés et des victimes de guerre. Après que l'exception eut été repoussée, M. Foyer (RPR) opposa, sans plus de succès, la question préalable (p. 5387).

V. *Loi, Pétitions.*

GOUVERNEMENT

— *Communication publicitaire.* En dehors de la possibilité classique, ouverte au Gouvernement, de faire procéder et diffuser, à tout moment, les déclarations ou communications qu'il juge nécessaires, à charge d'aménager un droit de réplique aux groupes parlementaires (cette *Chronique*, nos 7 et 8, p. 177 et 202), ce que confirme, du reste, l'art. 33 de la récente loi du 29-7-1982, il lui est également loisible de recourir, selon le droit commun, à la *publicité politique*, par voie d'insertion dans les journaux et à la télévision.

Initialement limitée à quelques sages conseils (*Santé, sobriété* lancé dès 1954 sous Pierre Mendès France, *Bison futé*), cette dernière poursuit depuis le 10 mai, sous l'égide du *SID*, de vastes objectifs, aux fins d'explication et plus encore d'adhésion. Qu'il s'agisse de la contraception (*Aujourd'hui chaque femme doit choisir*), du temps libre (*Le changement, c'est aussi les loisirs*) ou principalement de la lutte contre l'inflation (*Les yeux ouverts*). V. E. Pierrot : Comment le Gouvernement fait sa publicité (*Le Matin*, 21-5-1982). Au-delà du coût de la campagne *Les yeux ouverts* (14 494 705 F) qui sera inscrit dans une prochaine loi de finances rectificative (réponse du Premier ministre à la question écrite de M. Barnier (RPR), AN, Q, p. 3592), son principe même, assimilé à la propagande par l'opposition, a été mis en cause. Faudrait-il dans ces conditions permettre à cette dernière de s'exprimer ? La Haute autorité de la communication audiovisuelle a été saisie (*Le Figaro*, 25/26-9 et *Le Matin*, 8-10).

— *Composition*. Le Gouvernement Mauroy a fait l'objet d'un second remaniement (cette *Chronique*, n° 23, p. 176), annoncé par le chef de l'Etat le 17-8 (*Le Monde*, 19-8) à la télévision, comme naguère M. Giscard d'Estaing en janvier 1976. La montée du terrorisme est à l'origine du décret du même jour (p. 2602) portant nomination de M. Joseph Franceschi secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées au poste de secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité publique. L'intérim du secrétariat d'Etat susmentionné a été confié à Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat à la famille, par le décret 82-729 du 24-8 (p. 2642).

En outre, dans la perspective d'une *restructuration* du Gouvernement (cette *Chronique*, n° 23, p. 176), une tendance à la formation d'un *cabinet*, dans l'acception britannique, s'affirme depuis peu, à la faveur de la réunion hebdomadaire autour du chef de l'Etat de conseils restreints en matière de lutte contre l'inflation et de sécurité publique. V. J.-M. Colombani, Vers un Gouvernement restreint ?, *Le Monde*, 25-8 et G. Mamy, Le nouveau Gouvernement des dix, *Le Nouvel Observateur*, 28-8.

— *Condition des membres*. *Le Gouvernement est fait d'une association de charlots... Il y a le charlot de la justice, il y a le charlot de l'intérieur...* a opiné M. Michel Poniatowski lors d'une réunion du parti républicain, à Paris, le 25-9 (*Le Quotidien de Paris*, 27-9). Sans doute, l'impopularité est-elle le lot des ministres et l'on ne saurait donc s'étonner, outre mesure, de cette agression verbale, dont l'excès se retourne contre son auteur. Mais, à ce jour, l'institution de la présidence de la République avait échappé à l'outrance.

V. Président de la République.

Afin d'éviter le renouvellement de conflits au sein du Gouvernement (cette *Chronique*, n° 22, p. 180), un ministre est fondé à revendiquer le bénéfice du *dédoublément fonctionnel*. Au lendemain de l'attentat de la rue des Rosiers à Paris, M. Robert Badinter publiera une tribune (*La liberté*

ne se défend pas par des procédés liberticides, *Le Matin*, 12-8) non en sa qualité de membre du Gouvernement mais en celle de *membre de la communauté juive*.

M. Roland Drago nous signale une erreur (cette *Chronique*, n° 22, p. 189) à propos de la responsabilité pénale des ministres, ce dont nous le remercions vivement. Le président de l'Université de Paris-VIII a déclaré simplement, en 1976, qu'il allait déposer une plainte à l'encontre du ministre des universités sans la concrétiser, pour autant, par la suite. Tant et si bien que le seul précédent, à ce jour, est celui de M. Defferre, en mars 1982. Dont acte.

V. Libertés publiques.

— *Pouvoirs exceptionnels*. Le différend franco-américain à propos du gazoduc euro-sibérien a conduit le Gouvernement à réquisitionner le 23-8 (*Le Monde*, 25-8), sur le fondement de la loi du 11-7-1938 (rédaction de l'ord. du 6-1-1959), la filiale française du groupe américain Dresser.

— *Programme de travail*. Suivant la pratique désormais établie (cette *Chronique*, n° 22, p. 185), le Premier ministre, à l'issue d'un entretien avec le chef de l'Etat, a présenté au conseil des ministres, le 25-8 (*Le Monde*, 27-8) le programme de travail gouvernemental pour le dernier trimestre 1982.

V. Conseil des ministres, Partis politiques, Président de la République.

HABILITATION LÉGISLATIVE

— *Bibliographie*. A. H. Mesnard, Ordonnances, lois d'orientation ou lois-cadres ? *RDP*, 1982, p. 1073.

— *Terminologie*. Dans un souci pédagogique estimable à tous égards, M. Bas (RPR) relève une impropriété de langage du Premier ministre, le 23-12-1981 à l'AN, à propos du régime juridique des ordonnances. A bon droit, celles-ci sont en effet *publiées* et non point *promulguées* (AN, Q, p. 3897). Cependant, cette précision devait échapper à la vigilance des rédacteurs du communiqué du conseil des ministres du 13-10 (*Le Monde*, 15-10) à propos de l'exécution des lois et ordonnances.

V. Pouvoir réglementaire.

IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

— *Inviolabilité*. M. André Audinot, député (NI) de la Somme et PDC du *Figaro*, a été inculpé par le juge d'instruction dans le cadre du procès intenté à M. Robert Hersant, le 20-9 (*Le Monde*, 21-9), à la veille de l'ouver-

ture de la session extraordinaire du Parlement, ce qui n'est pas sans précédent (cette *Chronique*, n° 12, p. 197), pour infraction à l'ordonnance du 26-8-1944 en matière de presse.

Invoquant la jurisprudence Dardel (*ibid.*, n° 3, p. 175), M. Alain Madelin (UDF) a demandé, dans un rappel au règlement à l'AN, le 21-9- (p. 4992), conformément à la pratique (*ibid.*, n° 16, p. 173), une suspension de la poursuite. Dans le même temps, l'intéressé stigmatisait *la fraude à la loi constitutionnelle* commise à son endroit (AN, p. 4993), avant d'être reçu au CC (v. CC). V. Ch. Debbasch, Les immunités parlementaires en question (*Le Figaro*, 24-9).

Interrogé au Sénat lors de la séance des questions au Gouvernement, le 7-10 (S, p. 4384), le garde des sceaux a récusé le détournement de procédure en indiquant que M. Audinot avait été convoqué initialement, le 26-8 par le magistrat et qu'empêché à cette date, il n'avait dû qu'à la courtoisie de ce dernier de n'avoir à comparaître qu'un mois plus tard.

— *Irresponsabilité*. Pour avoir diffamé M. Robert Charvin, au cours de la campagne des élections cantonales, M. Jacques Médecin, député (app. RPR), a été condamné, selon une jurisprudence traditionnelle, par le tribunal de grande instance de Nice (*Le Monde*, 30-9).

JOURNAL OFFICIEL

— *Présentation*. Depuis quelques semaines, l'édition des questions écrites des députés et des réponses des ministres se présente sous une forme excessivement luxueuse et donc onéreuse, s'agissant de la qualité du papier. Il serait expédient que le ministre de l'environnement veille à la mise en œuvre de la politique de récupération ! Circonstance aggravante, on assiste, dans le même temps, à une multiplication des coquilles. Une référence serait-elle en voie de s'estomper ?

LIBERTÉS PUBLIQUES

— *Bibliographie*. N. Guimezanes, La loi 81-973 du 29 octobre 1981 sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, *D*, 1982, chr. p. 173 ; A. Maurice Hersant, Le droit de réponse (art. 13 et 34 de la loi sur la presse) *ibid.*, p. 167 ; R. Pelloux, Les nouveaux discours sur l'inégalité et le droit public français, *RDP*, 1982, p. 909.

Note H. Maisl sous TA Lyon, 7-1-1982, *AJDA*, 1982, p. 523 (accès aux documents administratifs).

— *Droit d'asile*. La lutte contre le terrorisme ne doit pas aboutir, selon le Président Mitterrand, le 17-8 (*Le Monde*, 19-8) à *remettre en cause un droit qui vient de la Constitution, le droit d'asile pour toute personne qui*

veut défendre et servir la liberté. Il s'agit d'assurer une meilleure surveillance aux frontières, pour que n'importe qui ne vienne pas apporter jusqu'en France les moyens de la violence.

— *Droits de l'homme.* Le Président Mitterrand s'est adressé le 30-9 (*Le Monde*, 2-10) à l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à Strasbourg. *La France est au rendez-vous des libertés a-t-il déclaré, faisant allusion à leur récente avancée (cette Chronique, n° 20, p. 185 et 187). On connaît la sollicitude du chef de l'Etat pour ce thème : La liberté est le stade suprême de la responsabilité (Bordeaux, 15-5-1982) ; la liberté, c'est une sécurité (Conférence de presse du 9-6-1982).*

Sous ce rapport, dans un message de sympathie adressé le 26-7 dernier (*Le Monde*, 28-7) à des experts réunis à Strasbourg, sous l'égide de l'Unesco, le Président Mitterrand avait indiqué que *le respect de la personne humaine ne s'impose pas d'en haut, il est vécu dans le comportement de chacun.* Il suggérait, à cet égard, l'affichage de la Déclaration dans les écoles, les établissements et lieux publics, *de manière à ce que chaque esprit puisse s'en pénétrer. Le jour où toute la population s'y opposera, précisait-il, il deviendra difficile à un Gouvernement qui en serait tenté d'imposer des mesures discriminatoires et attentatoires à la dignité humaine.*

En réponse à une question écrite de M. Dupilet (s), M. Savary a indiqué, par ailleurs, la diffusion prochaine dans les établissements scolaires d'un recueil qui présente, dans leur contexte historique et avec commentaires, les documents successifs consacrés aux droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, depuis la Grande Charte de 1215 jusqu'aux textes les plus récents et incluant naturellement la déclaration de 1789 et la déclaration universelle de 1948 (AN, Q, p. 4062).

— *Informatique et liberté.* Outre celle d'un projet de tribunal européen, l'annonce par le chef de l'Etat, le 17-8 (*Le Monde*, 19-8) de la mise en œuvre, au ministère de l'intérieur, d'un fichier informatisé destiné à lutter contre le terrorisme, qui fait songer au *Bundeskriminalamt* de la RFA, a suscité des objections. M. Raymond Forni (s), président de la commission des lois de l'AN et vice-président de la CNIL, s'est étonné que ce fichier, créé depuis le 24-5, selon la déclaration présidentielle, bien que son existence eût été déniée par M. Marchand, député (s) (*Le Monde*, 8-10), n'ait pas été soumis préalablement à la CNIL comme l'exige l'art. 15 de la loi du 6-1-1978 (*Le Matin*, 23-8).

De son côté, le président de cette dernière, M. Jacques Thyraud, sénateur centriste, a exprimé le 7-9 (*Le Monde*, 9-9) ses inquiétudes, quant à la dérive allemande qui a permis, on le sait, de fichier des suspects : *Il est exclu parce que 2 000 personnes circulaient à bord du même train que 3 terroristes, que ces 2 000 personnes soient mises en fiche.*

V. par ailleurs : CE arrêt d'assemblée CGT, 12-3-1982, concl. Dondoux, *AJDA*, 1982, p. 541 et Ch.-Marie Pitrat (à propos des banques de données), Les incertitudes du droit, *Le Monde*, 29-9.

— *Liberté d'association.* Pour la seconde fois depuis le 10 mai 1981 (cette *Chronique*, n° 23, p. 179), le conseil des ministres du 18-8 (*Le Monde*, 20-8) a prononcé la dissolution d'une association, sur le fondement de la loi du 10-1-16. Le groupe *Action directe* a été interdit par le décret du 28-8 (p. 2642).

— *Liberté de communication.* Les 9 membres de la Haute autorité de la communication audiovisuelle (cette *Chronique*, n° 23, p. 181) ont été nommés par un décret du 22-8 (p. 2634) signé par le Président de la République et contresigné par le Premier ministre. Il est curieux de relever, à ce propos, l'absence de parallélisme des formes par rapport aux conditions de nomination par les autorités compétentes des membres du CC qui, en l'occurrence, a servi de référence. Il est fait allusion, au cas présent, dans les visas, aux lettres des présidents des assemblées adressées au chef de l'Etat. Mme Michèle Cotta, PDG de Radio-France, a été nommée présidente de la Haute autorité, et le pluralisme idéologique respecté. A ce propos, la désignation de M. Daniel Karlin, membre du PCF prend valeur de symbole (V. *Le Monde*, 24-8). La Haute autorité a été installée le 31-8 (*Le Matin*, 1^{er}-9) par le chef de l'Etat qui l'a qualifiée de *clé de voûte du nouvel édifice audiovisuel*. Les présidents des sociétés de radiotélévision ont été désignés par la Haute autorité le 17-9 (*Le Matin*, 18-9).

Simultanément, le décret 82-749 du 27-8 (p. 2682) fixait l'organisation et le fonctionnement de ladite Haute autorité. Démarquant pour l'essentiel le décret 89-1292 du 13-11-1959 sur les obligations des membres du CC, ses membres s'interdisent *d'occuper au sein d'un parti ou groupement politique tout poste de responsabilité ou de direction et, de façon plus générale, d'y exercer une activité inconciliable avec leur mission* (art. 1^{er}).

— *Écoutes téléphoniques.* Selon une procédure inusitée, un rapport sur les écoutes téléphoniques confié à M. Schmelck a été transmis, le 28-9, par le Premier ministre aux présidents des assemblées parlementaires (V. *Le Matin*, 1^{er}-10).

— *Protection de la vie privée.* A l'instar de tout citoyen (cette *Chronique*, n° 22, p. 194), un parlementaire est fondé à se prévaloir du droit à l'intimité de la vie privée. Le tribunal correctionnel de Lyon, saisi d'une plainte de M. Noir, député RPR, dont l'image à une réunion de presse, avait été diffusée ultérieurement par une télévision sauvage, le 29-6 dernier s'est reconnu compétent (*Le Monde*, 4/5-7).

V. Gouvernement, Président de la République.

LOI

— *Adoption.* Au début de la VII^e législature au 28-7-1982, répond le ministre chargé des relations avec le Parlement à la question écrite de M. Cousté (RPR), 117 lois ont été adoptées dont 8, soit 6,8 % proviennent

de propositions de loi. Sur le chiffre de 117, 48 avaient pour objet d'autoriser la ratification ou l'approbation de conventions internationales. Ce qui revient à dire, compte tenu de la spécificité de ces dernières, qu'une loi sur dix est d'origine parlementaire (AN, Q, p. 3965).

— *Initiative : le Président législateur.* Dans le prolongement des exemples déjà cités (cette *Chronique*, n° 22, p. 188 et n° 23, p. 183), c'est à un souhait exprimé par M. Mitterrand de voir l'ENA s'ouvrir aux « forces vives » de la nation, qu'a répondu le projet de réforme présenté par le Gouvernement (V. La réforme de l'ENA : l'affaire du Président, *Le Matin*, 6-10). V. *Exception d'irrecevabilité.* On peut rapprocher ce « souhait » des « vœux » exprimés par le chef de l'Etat lors de sa rencontre avec les associations des handicapés, qui devront donner lieu à plusieurs textes intéressant la fonction publique (*Le Monde*, 20-8).

V. Ordre du jour.

LOI DE FINANCES

— *Bibliographie.* Jean-Claude Ducros, *Sociologie financière*, PUF, Thémis, 1982 : citoyens, représentants et administrations devant le phénomène financier.

— *Procédure d'examen.* La conférence des présidents a prévu que toutes les discussions feront l'objet d'une procédure en deux phases : l'une consacrée aux interventions d'ordre général, l'autre aux questions des députés et aux réponses du Gouvernement, à l'exception de neuf discussions (AN, p. 5404 et p. 5435). La procédure des questions inaugurée en 1978 est donc généralisée (cette *Chronique*, n° 20, p. 191).

MAJORITÉ

— *Solidarité.* Il n'est pas concevable qu'un projet de loi présenté par le Gouvernement puisse ne pas être soutenu par la majorité parlementaire a affirmé M. Beregovoy le 3-10 au club de la presse d'*Europe I* (*Le Monde*, 5-10). Devant le comité central du PCF qui se réunissait le lendemain, M. Lajoinie, président du groupe à l'AN, a refusé de se prononcer sur l'attitude de celui-ci lors du vote du projet de financement de la sécurité sociale, objet de la polémique (*ibid.*, 6-10). Le bureau exécutif du PS, réuni le 7, a réagi : *la politique du Gouvernement forme un tout : l'engagement en faveur de cette politique ne saurait être sélectif* (*ibid.*, 8-10). Enfin, M. Fiterman, ministre d'Etat (C), interrogé au Club de la Presse du 10-10, a distingué les *textes décisifs*, que doit voter la majorité, et ceux qui ne présentent pas ce caractère au regard de l'action gouvernementale, ce qui serait le cas, selon lui, du projet sur la sécurité sociale (*Le Matin*, 11-10).

V. Gouvernement, Partis politiques.

MÉDIATEUR

— *Activités.* En réponse aux questions écrites de MM. Daillet (UDF) et Masson (RPR), le Premier ministre dresse l'activité du médiateur depuis 1976 (cette *Chronique*, n° 1, p. 221). Un tableau facilitera la compréhension.

Année	Dossiers examinés
1976	3 197
1977	3 539
1978	4 012
1979	4 316
1980	6 410
1981	5 677

Sur ce total de 15 791 affaires, 10 725 d'entre elles, soit 68 %, étaient recevables, au sens de la loi du 3-1-1973. En outre, le médiateur dispose à l'heure actuelle d'une trentaine de personnes, dont des collaborateurs personnels et des fonctionnaires mis à sa disposition par leur administration d'origine (AN, Q, p. 3383). A titre de comparaison, le CC ne peut compter en temps ordinaire que sur une assistance juridique réduite à cinq personnes, auxquelles il importe d'ajouter, le moment venu, les consultants.

— *Saisine.* Le Premier ministre indique, par ailleurs, à M. Daillet (*ibid.*, p. 3383), qu'au cours de l'année 1981, la saisine a été partagée entre les parlementaires en raison de 54 % pour les députés et 12,1 % pour les sénateurs. En outre, 33,9 % des dossiers ont été transmis directement, avant qu'il ne soit procédé à une régularisation de la procédure, au sens de l'art. 6 de la loi précitée.

OPPOSITION

— *La légitimité (suite).* Les résultats des élections partielles et les sondages ont amené le RPR à relancer la polémique ouverte au lendemain des élections cantonales (cette *Chronique*, n° 22, p. 197). Après que M. Chirac eut affirmé que l'expérience socialiste ne durerait pas plus de deux ans (*Le Monde*, 2-9), M. Labbé a déclaré le 24-9, aux journées parlementaires de la Grande-Motte, qu'« il faudra bien que ceux qui évoquent à tout propos et hors de propos la légitimité donnent la parole au peuple s'il la demande avec insistance ». Le président du groupe à l'AN a fait allusion à la démission du général de Gaulle après le référendum de 1969 et a envisagé une dissolution (*ibid.*, 25 et 26-9). V. M. Duverger, le RPR est-il républicain ? (*ibid.*, 30-9) et J. Robert, la querelle de la légitimité (*ibid.*, 6-10).

V. Dissolution, Président de la République.

— *Visite au Président de la République.* M. Olivier Stirn, vice-président du parti radical, a été reçu sur sa demande par le chef de l'Etat le 10-10, et a indiqué à l'issue de cet entretien qu'il était venu voir M. Mitterrand

« en tant qu'homme politique de l'opposition, mais d'une opposition constructive » (*Le Matin*, 11-10).

— *Le « dialogue républicain »*. Accueilli par le maire de Rodez, M. Boscary-Monsservin (PR), en présence des trois députés de l'Aveyron, dont deux de l'opposition, qui l'a salué comme le « garant de la continuité de nos institutions », le chef de l'Etat l'a félicité de sa fidélité au dialogue républicain (*Le Monde*, 30-9). L'expression, on s'en souvient, avait été employée par M. Mauroy lors de la visite de M. Giscard d'Estaing à Lille (cette *Chronique*, n° 16, p. 178).

ORDRE DU JOUR

— *Ouverture de la session extraordinaire* (21-9). M. Mermaz ayant exprimé « l'horreur et la peine » de l'Assemblée devant les massacres de Beyrouth, le Premier ministre associa le Gouvernement à ces propos ; les présidents des quatre groupes sont ensuite intervenus selon une procédure insolite qui peut être rapprochée de celle qui avait déjà été suivie à l'ouverture de la session de printemps (cette *Chronique*, n° 22, p. 192) : il ne s'agissait en effet ni d'une déclaration avec débat ni d'une déclaration sans débat au sens de l'art. 132 du règlement puisque celui-ci prévoit, dans l'un et l'autre cas, des procédures différentes de la pratique adoptée.

Au Sénat, en revanche, Mme Luc (PC) voulut faire une déclaration sur le même sujet, mais M. Poher indiqua qu'il avait lui-même l'intention de s'exprimer au nom de la Haute assemblée. Mme Cresson, ministre de l'agriculture prit ensuite la parole au nom du Gouvernement et M. Poher donna alors la parole à Mme Luc *pour répondre au Gouvernement* ; Mme Luc ayant demandé une suspension de séance symbolique, M. Schwint s'y associa au nom du groupe socialiste (p. 3994) : le Sénat respecte son règlement.

— *Ouverture de la session ordinaire*. Aussitôt après avoir déclaré ouverte la session ordinaire, le 2-10, le président de l'AN a donné la parole à M. Joxe qui a fait une déclaration sur le rétablissement de la démocratie en Bolivie ; M. Labarrère s'est associé au nom du Gouvernement à la satisfaction exprimée par le président du groupe socialiste, puis M. Mesmin, au nom de l'UDF, après quoi la séance, de pure forme, a été levée (p. 5361). Cette « déclaration », qui n'a pas été présentée comme un rappel au règlement, n'était pas prévue à l'ordre du jour ; celui-ci comportait, à la séance suivante, la discussion d'une *proposition* de M. Chapuis (PS) créant un office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. M. Labarrère a jugé « symbolique » que les travaux de la session débutent par un texte d'initiative parlementaire (p. 5366).

— *Inscription partielle d'un projet*. M. Labarrère, ministre chargé des relations avec le Parlement, a informé le président du Sénat que le Gou-

— *Parlementaires en mission.* De nouveaux députés ont été associés à l'exercice du pouvoir exécutif : MM. Alain Vivien auprès du secrétaire d'Etat chargé de la famille (d. du 1^{er}-9, p. 2699), Oehler près le ministre délégué chargé du travail (*ibid.*) et Alex Raymond (d. du 24-9, p. 2862), à la veille de l'arrivée du chef de l'Etat dans la région Midi-Pyrénées, aux côtés du ministre de l'intérieur.

PARTIS POLITIQUES

— *Rapports avec le Gouvernement.* Dans une question écrite (AN, Q, p. 3527), M. Bourg-Broc (RPR) attire l'attention du Premier ministre sur « l'innovation politique » que constitue la rencontre entre le PS et le Gouvernement à Maisons-Laffitte (cette *Chronique*, n^o 23, p. 188) : nouvelle preuve de la « dérive institutionnelle » ou volonté de dialogue avec toutes les formations politiques ? Dans sa réponse, M. Mauroy précise qu'il s'agissait d'un séminaire du PS auquel les membres du Gouvernement qui adhèrent à ce parti ont participé et non d'une rencontre du PS avec le Gouvernement ; il souligne que c'est une pratique courante, les ministres ayant toujours participé aux activités de leur parti, et il rappelle qu'il avait convié les présidents des groupes de l'opposition à s'entretenir de la préparation de la session (*ibid.*, p. 187).

— *Rencontre du Gouvernement avec les groupes communistes.* Le Premier ministre, accompagné de neuf membres du Gouvernement (sept socialistes et deux communistes), s'est entretenu avec les députés et les sénateurs communistes de la politique économique et sociale, le 14-10 ; à cette occasion, M. Mauroy a affirmé que la majorité devait être solidaire : « Nul ne peut accepter les aspects positifs et rejeter les aspects négatifs » (*Le Monde*, 15 et 16-10). Cette rencontre avait été souhaitée par le président du groupe à l'AN (cette *Chronique*, n^o 23, p. 189).

— « *Le gouvernement de la République n'est pas le gouvernement des partis* » a répété M. Beregovoy le 3-10 au club de la presse d'Europe 1 en réponse aux critiques du PCF visant le plan de financement de la sécurité sociale (*Le Monde*, 5-10). A la même émission, la semaine suivante, M. Fiterman, ministre d'Etat (PCF) a atténué la réaction de M. Ralite aux propos du ministre des affaires sociales (V. *Gouvernement, Solidarité*) en indiquant que le Gouvernement, qui « a la responsabilité des affaires de la France... se détermine en fonction de ce qu'il considère être les intérêts généraux du pays et en fonction aussi des engagements qu'il a pris. Pour ce qui est des partis politiques, ils prennent en compte tout cela, mais ils sont partis politiques : ils ont des mandants et ils ont pour tâche de refléter également la sensibilité, les préoccupations de leurs mandants » (*ibid.*, 12-10).

V. Majorité.

PÉTITIONS

— *Discussions d'un rapport.* Au nom de la commission des lois, M. Virapoullé (Union centriste) a présenté au Sénat le 14-10 un rapport sur deux pétitions émanant de conseillers généraux de la Réunion et de la Martinique contestant le projet d'adaptation aux DOM de la loi du 2-3-82 (V. *Exception d'irrecevabilité*). Ce rapport a été inscrit, à la demande de la commission, à l'ordre du jour complémentaire afin de provoquer un débat. La vivacité des propos de M. Virapoullé a suscité un incident et M. Laucournet (s) qui présidait, a estimé qu'ils dépassaient le cadre de la courtoisie traditionnelle au Sénat (p. 4560) ; sur la proposition de M. Lise (ratt. UCDP), le renvoi à la commission des lois a été décidé, afin que celle-ci saisisse officiellement le Président de la République et le Premier ministre en leur transmettant l'appréciation du Sénat sur la réforme.

POUVOIR RÉGLEMENTAIRE

— *Décrets d'application.* Dans le cadre d'un examen *périodique* de l'exécution des lois (cette *Chronique*, n° 23, p. 189) le Premier ministre a présenté, le 13-10 (*Le Monde*, 15-10), une communication au conseil des ministres. Les lois votées jusqu'en mars 1982 ont été pourvues de la quasi-totalité des décrets prévus. A l'avenir, un effort de célérité a été demandé aux ministres concernés. A cet effet, le nombre de signatures de ceux-ci sera ramené à la stricte application de l'art. 22 de la Constit. de 1958 (v. R. Barrillon et G. Dupuis, in *La Constitution de la République française*, 1980, p. 386). Par ailleurs, l'examen par les organismes consultatifs sera simplifié. Au surplus, innovation digne de mention, le Premier ministre communiquera aux commissions des lois du Parlement le bilan complet desdits décrets concernant les ordonnances et les lois *adoptées* (et non promulguées !) entre juillet 1981 et août 1982.

— *Délégation.* Selon une jurisprudence constante, le cc a procédé au déclasserment, le 12-10 (décision 82-126 L, p. 3062) de dispositions du code rural, en matière de dispense d'affranchissement de la correspondance, dès lors qu'il s'agit de *simples mesures d'application de règles posées par la loi*.

V. Gouvernement, Habilitation législative.

PREMIER MINISTRE

— *Condition.* M. Pierre Mauroy est un Premier ministre *orthodoxe* et, par voie de conséquence, le président, un homme heureux (cette *Chronique*, nos 22 et 23, p. 195 et 190). Au club de la presse d'Europe 1, il affirme sans

détour son *allégeance* au chef de l'Etat : *Je sais quel a été le rôle des premiers ministres dans la V^e République : un rôle de paratonnerre. J'accepte d'être un paratonnerre, de conduire la politique du pays avec nécessairement tout ce qui est en harmonie, tout ce qui, au contraire, peut faire problème au fil des jours... Je suis là pour servir... Je continuerai à servir à la place où je suis, tant que le voudra le Président de la République (Le Monde, 9-9).*

Ultérieurement, il précise à toutes fins utiles : *Il n'y a pas de frontière fixée une fois pour toutes entre les activités du Président de la République et celles du Premier ministre. Par nature et par vocation, le Président de la République a autorité sur l'ensemble des problèmes de la nation et sur le Gouvernement dont il nomme le chef. Il intervient au plan international, il est intervenu à propos du terrorisme : quoi de plus naturel ? (entretien au Matin, 12-10).* A la réflexion on se prend à songer à une question : qui jadis affirmait qu'il n'existait pas de *dyarchie* au sommet de l'Etat ?

— *Intervention.* M. Pierre Mauroy s'est adressé le 30-9 (*Le Monde*, 1^{er}-10) à l'Assemblée générale des Nations Unies. C'est la première fois sous la V^e République qu'un Premier ministre prend ainsi la parole dans ce cadre. Sous le régime précédent seul Pierre Mendès France l'avait précédé le 22-11-1954.

— *Comités interministériels.* A la question de M. Cousté (RPR), le Premier ministre en dénombre 104 pour la période 6-1974 à 5-1975 contre 121, soit une augmentation de 16 % au cours d'un temps équivalent (6-1981 à 5-1982). Il relève à son tour une confusion fâcheuse avec une *réunion interministérielle* présidée par un membre de son cabinet et réunissant des représentants des ministres (AN, Q, p. 3898). L'effort conjugué des ministres et des parlementaires autorise à penser que la terminologie ne versera plus dans le laxisme !

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

— *Collaborateurs du chef de l'Etat.* Les propos tenus à Montréal par M. Régis Debray, chargé de mission au secrétariat général de la présidence pour les affaires du tiers-monde et, depuis la nomination de M. Paul Guimard à la Haute autorité de l'audiovisuel, pour les affaires culturelles, ont provoqué quelques remous. M. Debray avait mis en cause la « véritable dictature » de l'émission « Apostrophes » (*Le Monde*, 10-10) que le chef de l'Etat a cependant déclaré, à son retour d'Afrique, « aimer beaucoup »... La controverse a été évoquée à l'AN où M. R. A. Vivien, dans une question au Gouvernement, s'est étonné qu'un membre de la présidence ait mis en cause, à l'étranger, une émission « qui a fait l'unanimité » (13-10, p. 5721).

— *Condition.* M. Poniatowski, après avoir affirmé que « la France est gouvernée par une association de charlots », a qualifié le chef de l'Etat

de « super-charlot » et de « madone des aéroports internationaux » le 25-9, au congrès du parti républicain (*Le Monde*, 28-9). La mise en cause, comme le vocabulaire, tous deux inhabituels, ont provoqué de vives réactions dans la majorité et un certain embarras dans l'opposition. Le principal intéressé s'est borné à indiquer à Figeac, le 27-9 : « J'attache peu d'importance aux excès de langage qu'un certain nombre de démagogues — mais n'offense pas qui veut ! — s'acharnent de semaine en semaine à nous faire entendre » (*ibid.*, 29-9).

— *Conseils.* « L'état-major » de lutte contre le terrorisme, qui s'est réuni à l'Elysée le 17-8, était élargi à divers responsables de la police et du renseignement (*Le Monde*, 19-8). Le conseil sur la politique économique et sociale (cette *Chronique*, n° 23, p. 192) se tient chaque semaine et cette régularité a fait parler de « gouvernement restreint » au sein du ministère (*ibid.*, 25-8). V. *Gouvernement, Composition.*

— *Engagements.* La référence aux « engagements du Président de la République » (cette *Chronique*, n° 22, p. 196) devient rituelle : par exemple dans l'exposé des motifs du projet de loi relatif au règlement de certaines conséquences des événements d'Afrique du Nord (AN, n° 1124). Il faut noter à ce propos que les commentaires de M. Courrière, secrétaire d'Etat aux rapatriés, selon lequel la lutte contre l'OAS aurait donné lieu à des « excès de pouvoirs » et à des actions illégales, a suscité des remous (*Le Quotidien de Paris*, 1-10).

V. *Loi, Questions.*

— *Epouse du Président. Danielle Mitterrand, portrait.* L'ouvrage, qui sans conteste est sans précédent, de M. Picar et de Mlle Montagard (Ramsay) a paru, par ailleurs, sous forme de bonnes feuilles dans le magazine *Confidences* avec un soutien publicitaire, notamment dans les transports en commun. Les auteurs ont été déboutés par le président du TGI de Paris de leur action en justice à ce sujet le 16-9 (*Le Matin*, 17-9 et *Le Monde*, 17-9).

A propos de la disparition de Mme Allaouah-Bourequat et de ses frères, Mme Mitterrand a écrit, selon la presse marocaine, au roi Hassan II (*Le Monde*, 8-10). Elle s'est rendue, à titre privé, aux obsèques de la princesse Grace de Monaco le 18-9, le Président de la République étant représenté par son directeur de cabinet, M. Jean-Claude Colliard (*ibid.*, 18-9).

— *Fonction.* *J'ai la charge de veiller à la sécurité des Français. J'ai la charge d'assurer le maintien de la nation, mais j'ai la charge de veiller à la grandeur de la France*, a affirmé M. Mitterrand dans l'entretien télévisé qu'il a décidé de consacrer le 17-8 au problème du terrorisme. « J'ai à expliquer moi-même certains aspects majeurs de la politique française... Le devoir du chef de l'Etat est de prendre ses responsabilités dans cette conversation

directe avec le peuple de France », a-t-il ajouté tout en précisant : « Je n'aime pas parler tout le temps, je pense que ce n'est pas la peine d'user la fonction... Seulement je suis sensible à l'événement » (*Le Monde*, 19-8).

— *Interventions.* Sortant de sa « réserve » à propos du terrorisme, le chef de l'Etat s'est saisi personnellement de ce problème, notamment en désignant le chef d'escadron Prouteau comme conseiller technique à son cabinet (*Le Monde*, 26-8). L'engagement de l'Elysée s'est d'ailleurs traduit par un activisme inhabituel avec le communiqué du 28-8 annonçant deux arrestations prématurément « jugées importantes », mais qui ne se sont pas révélées telles en fin de compte... (*Le Matin*, 1-9).

L'intervention du chef de l'Etat « en première ligne » s'est répétée au conseil des ministres du 15-9 avec la déclaration solennelle sur la défense du franc, qui ne sera pas dévalué (*Le Monde*, 16-9).

V. Premier ministre.

A propos du Liban, M. Mitterrand est intervenu à la télévision pour annoncer le 20-9 à 23 heures : « J'ai décidé... que la France participerait à la formation d'une nouvelle force multinationale qui aura pour charge de contribuer au retour à la sécurité et au respect des droits des gens (*ibid.*, 22-9).

— *Légitimité* : « le représentant de tous ». Au RPR qui mettait à nouveau en cause la légitimité du pouvoir (v. *Opposition*), le chef de l'Etat a répondu au cours de son voyage dans la région Midi-Pyrénées. « S'il y a une légitimité, a-t-il déclaré à Tarbes le 27-9, c'est d'abord celle de la République... Je suis pour le temps qui m'a été confié par le peuple le représentant de tous. Et, ni sur le plan intérieur, ni sur le plan extérieur, je n'abandonnerai une once des responsabilités qui sont les miennes. Que nul n'en doute. Même si, ici et là, un peu de précipitation semble pousser quelques-uns à le laisser accroire » (*Le Monde*, 28-9).

QUESTIONS

— *Questions au Gouvernement.* M. Delisle (s) a posé le 13-10 une question mettant en cause les propos tenus la veille par M. Fèvre (UDF) qui avait évoqué, à l'occasion de l'examen de la loi d'orientation des transports intérieurs, le mécontentement des transporteurs routiers et fait allusion à leur rôle au Chili en 1973 ; dans sa réponse, M. Chevènement qui remplaçait le Premier ministre absent, a estimé que ces propos « tendaient à remettre en question la légitimité démocratique » (p. 5724). Au début de la séance suivante, M. Fèvre a protesté, dans un rappel au règlement, contre ce « dévoiement » de la procédure des questions au Gouvernement (p. 5763).

— *Questions écrites.* Le changement de style dans les réponses se maintient (cette *Chronique*, n° 23, p. 194). A preuve cet échange entre M. Godfrain (RPR) et le ministre du budget sur un projet de taxation des planches à voile : *Les rumeurs dont fait état l'honorable parlementaire, en même temps qu'il les crée, sont dénuées de tout fondement* (AN, Q, p. 3822).

La référence aux *engagements* du Président de la République (cette *Chronique*, n° 22, p. 196) n'est plus le fait des seuls ministres. Il devient aussi celui des députés de l'opposition : MM. Noir (RPR) à propos des Français de confession islamique (*ibid.*, p. 4033), Gautier sur l'Afghanistan (p. 4034).

— *Utilisation.* En des termes pour le moins surprenants, M. Cousté (RPR) s'est vu reprocher à nouveau (cette *Chronique*, n° 22, p. 199) l'usage qu'il fait des questions écrites par le ministre chargé des relations avec le Parlement. Celui-ci *attire à nouveau l'attention de l'honorable parlementaire sur les inconvénients de l'utilisation de la procédure des questions écrites pour la collecte ou la synthèse d'information régulièrement publiées dans des documents officiels. Ce détournement de procédure est d'ailleurs relevé aussi bien par la presse quotidienne que par les revues spécialisées de science politique, ce qui est regrettable pour l'image du Parlement* (AN, Q, p. 3965).

RÉPUBLIQUE

— *Bibliographie. Textes et documents sur la pratique institutionnelle de la V^e République* rassemblés par Didier Maus, la Doc. F., 2^e éd., 1982. Le succès remporté par cette somme indispensable a entraîné une nouvelle édition encore plus complète qui comporte en particulier une table et un index analytiques, etc. Au total, le recueil passe de 436 à 715 p.

— *Régime : l'ancien et le nouveau...* Le relâchement verbal qui fait qualifier d'« ancien régime » la V^e République *avant* le 10 mai 1981 (cette *Chronique*, n° 23, p. 196) a gagné le camp de l'opposition, qui désigne à son tour de « régime actuel » la V^e République, *après* le 10 mai 1981. Cette expression se rencontre dans les propos de l'ancien chef de l'Etat et d'un de ses Premiers ministres (un comble !). M. Giscard d'Estaing l'a en effet employée à la télévision le 16-9, et M. Chirac le lendemain (*Le Monde*, 18-9).

SESSION EXTRAORDINAIRE

Par décret du 14-9 (p. 2778), le Président de la République a convoqué le Parlement en session extraordinaire le 21-9. La session s'est achevée le 1-10, veille de l'ouverture de la session ordinaire.

La rédaction de ce numéro a été achevée le 20 octobre 1982.